

REÇU

28 NOV. 2017

Sous-Préfecture
de SAINTES

**2017-130. CONVENTION DE PRESTATIONS DE FOURNITURES ET DE SERVICES
ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE
SAINTES**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Présents : 27

Jean-Philippe MACHON, Marie-Line CHEMINADE, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Bruno DRAPRON, Françoise BLEYNIE, Frédéric NEVEU, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Mélissa TROUVE, Christian SCHMITT, Fanny HERVE, Liliane ARNAUD, Christian BERTHELOT, Jean ENGELKING, Caroline AUDOUIN, Philippe CREACHCADEC, Marylise MOREAU, Nicolas GAZEAU, Claire CHATELAIS, Aziz BACHOUR, Josette GROLEAU, Laurence HENRY, Philippe CALLAUD, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 6

Jean-Claude LANDREAU à Jean-Pierre ROUDIER, Annie TENDRON à Philippe CREACHCADEC, Dominique DEREN à Jean-Philippe MACHON, Danièle COMBY à Françoise BLEYNIE, Jacques LOUBIERE à Marcel GINOUX, Renée BENCHIMOL-LAURIBE à Philippe CALLAUD.

Absents : 2

François EHLINGER, Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Marylise MOREAU.

Date de la convocation : 9 novembre 2017

Date d'affichage : 28 NOV. 2017

Le Conseil Municipal,

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L. 5211-4-1 prévoyant que « les services d'une commune membre peuvent être en tout ou partie mis à disposition d'un établissement public de coopération intercommunale pour l'exercice de ses compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. »,

Vu la convention du 10 décembre 2013 passée entre la Ville et la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA), qui est arrivée à échéance en juin 2016,

Considérant que certains services de la Ville sont amenés à réaliser des prestations pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Saintes dans les domaines ci-dessous :

- entretien des véhicules de la direction politique des déchets
- stockage et distribution d'essence
- balayage
- communication
- interventions urgentes sur certains équipements communautaires,

Considérant qu'il est nécessaire de passer une nouvelle convention conclue pour une durée de 3 ans, qui définit plus précisément :

- les actions des services municipaux pour la CDA,
- les conditions de remboursement, par la CDA à la Ville, des frais de maintenance de matériel et autres frais des services mis à disposition,

Après consultation de la Commission « Gérer » du jeudi 2 novembre 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur l'autorisation donnée au Maire ou à son représentant de signer la convention de mise à disposition de différents services de la Ville à la Communauté d'Agglomération de Saintes (CDA) et tous documents relatifs à cette affaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 33

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.





**CONVENTION DE PRESTATION DE FOURNITURES ET DE SERVICES
ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINTES**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de Saintes,
Représentée par son Maire, Jean-Philippe MACHON, agissant en vertu d'une délibération n° 2017-130 du Conseil Municipal du 15 novembre 2017 transmise en Sous-Préfecture le
Ci-après dénommée « La Ville »;

Et
La Communauté d'Agglomération de Saintes,
Représentée par son Président, Jean-Claude CLASSIQUE, agissant en vertu d'une décision du Président n° XXX en date du XXXX transmise en Sous-Préfecture le XXXXXX,

Ci-après dénommée « la CDA »

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

PREAMBULE

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

Les articles L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT autorisent une Communauté d'Agglomération à confier par convention la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres. Dans ce cadre, il convient de renouveler et d'actualiser les liens contractuels qui existaient entre la Ville de Saintes et la Communauté d'Agglomération de Saintes, pour permettre à la CDA de bénéficier de prestations de service de la commune de Saintes.

ARTICLE 1 : TYPE DE PRESTATIONS REALISEES PAR LA VILLE POUR LE COMPTE DE LA CDA :

1-1. Prestations d'entretien des véhicules de la direction politique des déchets

1-1-1. Objet

Le présent article a pour objet de définir les prestations d'entretien qui seront réalisées par le service mécanique de la Ville sur les véhicules de la direction politique des déchets de la CDA.

Une liste détaillée des véhicules est annexée à la présente convention et sera mise à jour au fur et à mesure des changements intervenant dans le parc (cf. annexe).

Les prestations à réaliser par le service mécanique de la Ville sont détaillées ci-dessous.

1-1-2 Contrôle mensuel des véhicules poids lourds :

La présentation des véhicules se déroulera conformément à un planning trimestriel établi par la direction politique des déchets de la CDA en concertation avec le service mécanique de la Ville.
Ce planning ne prévoira qu'un seul véhicule par jour. Si un véhicule supplémentaire nécessite l'intervention d'un mécanicien, le service mécanique de la Ville devra préalablement avoir été contacté pour accord.

Les véhicules devront être présentés dans un état de propreté correcte permettant aux agents du service mécanique de procéder aux contrôles et réparations.

Il sera cependant nécessaire de prendre en compte les éléments d'utilisation, d'âge et d'usure pour en

apprécier la propreté.

Le refus d'intervention sur un véhicule devra être notifié par mail appuyé de photos.

Les véhicules seront déposés par les agents de la direction politique des déchets de la CDA au service mécanique de la Ville. Dans le même temps, la direction politique des déchets de la CDA transmettra par mail une fiche détaillée de demande de travaux (cf document en annexe).

Lors de ce passage, les agents du service mécanique de la Ville effectueront les contrôles nécessaires au bon fonctionnement des véhicules ainsi que les opérations d'entretiens préventifs (détails sur fiche en annexe).

Le retour de ces véhicules sera assuré principalement par les agents du service mécanique de la Ville de Saintes. Dans ce cadre, l'agent ville sera considéré comme un conducteur dûment autorisé par la CDA de Saintes à conduire ces véhicules.

En cas d'indisponibilité d'agent du service mécanique possédant le permis nécessaire, les agents de la direction politique des déchets de la CDA de Saintes devront exceptionnellement récupérer le véhicule à l'atelier.

En cas d'accident lors du convoyage d'un véhicule conduit par un agent employé par la ville de Saintes, le sinistre sera pris en charge par l'assurance de la CDA de Saintes. En cas de refus de prise en charge du sinistre ou de prise en charge partielle par l'assureur de la CDA de Saintes (cas notamment de l'exclusion de la garantie du conducteur lorsque celui-ci est, au moment du sinistre, sous l'empire d'un état alcoolique caractérisé par une concentration d'alcool supérieure au taux légal en vigueur ou sous l'effet de stupéfiants), la Ville de Saintes prendra en charge les dommages consécutifs au sinistre survenu lors d'un convoyage d'un véhicule conduit par un agent employé par la ville de Saintes et non indemnisés par l'assurance de la CDA de Saintes. La Ville de Saintes pourra déclarer ce sinistre à son assureur ou le prendre en charge directement.

Suite au retour des véhicules, le responsable du service mécanique de la Ville fera parvenir sous 24 heures par mail la fiche « Ordre de Réparation » complètement remplie, à la direction politique des déchets de la CDA. (cf. document en annexe).

1-1-3. Contrôles techniques des véhicules VL, PL et Utilitaires :

Le service mécanique de la Ville de Saintes tiendra à jour les passages des véhicules aux contrôles techniques.

Il prendra les rendez-vous nécessaires (préparation mine et rendez-vous au contrôle). Le rendez-vous de préparation devra être pris avec un délai suffisant avant le contrôle pour éviter l'immobilisation des véhicules au cas où des réparations seraient nécessaires.

Après avoir été prévenu par mail, la direction politique des déchets se charge de déposer les véhicules à ces différents rendez-vous.

1-1-4. Les entretiens préventifs et curatifs des véhicules poids lourds et chariots élévateurs, véhicules légers et utilitaires :

Lors de chaque contrôle mensuel, le service mécanique de la Ville indiquera les entretiens à prévoir pour chaque véhicule.

Pour cela, il se référera aux préconisations des constructeurs. A savoir :

- Renault Trucks et Mercedes pour la partie châssis
- Semat, Eurovoirie et Terberg pour les équipements de collecte
- Manitou et JCB pour les chariots élévateurs
- Guima, CIN, Manjot, Packmat, Hytower, etc. pour les équipements fixes sur les différents véhicules.
- Renault et Citroën pour les VL et Utilitaires ou autres marques en fonction de l'évolution du parc des véhicules.

A la fin de chaque mois, le service mécanique de la Ville fournira à la direction politique des déchets de la CDA un état des travaux à prévoir pour le mois suivant.

1-1-5. Stock et achat de pièces détachées :

Avant le démarrage de la présente convention, il est demandé au service mécanique de procéder à un inventaire du stock dédié à la CDA.

En fonction de l'état de ce stock, les agents du service mécanique proposeront un réassortiment de pièces destinées à répondre à toutes pannes courantes et entretien des véhicules, rencontrées dans le fonctionnement normal du service.

Les huiles, graisses et liquides nécessaires aux niveaux et vidanges seront quantifiés dans l'état de stock.

Suite à cet état initial du stock, chaque pièce commandée devra être affectée au véhicule sur lequel a été utilisé la pièce stockée.

Un inventaire du stock sera ensuite transmis tous les 6 mois à la direction politique des déchets de la CDA.

Les pièces détachées non stockées sont passées en commande par la direction politique des déchets de la CDA, d'après un devis fourni par le service mécanique.

Aucune commande ne peut être passée sans accord de la CDA (cf. en annexe la liste des interlocuteurs). Il ne sera pas non plus passé de bon de commande de régularisation.

Le service mécanique prendra à sa charge toutes les fournitures de petits consommables nécessaires à l'exécution de ces prestations (adhésif, absorbant, chiffons, colliers, nettoyant, liquide fontaine, etc.....).

La direction politique des déchets fournira après chaque visite technique (Semat, Euromaster, Dekra, etc) un compte rendu.

En retour, le service mécanique établira un prévisionnel daté et chiffré des interventions destinées à lever les défauts éventuellement signalés.

Le service mécanique sera associé tout au long de la passation du marché public de pièces détachées réalisé par la CDA de Saintes.

1-1.6 prestations exclues :

Prenant en compte les possibilités du service mécanique de la ville de Saintes, sont exclues de la présente convention les prestations suivantes :

- Grosses réparations moteur
- Réparations boîtes de vitesse
- Réparations et entretien pont
- Carrosserie
- Equipements d'identification et de géolocalisation

1-2. Prestation de nettoyage de surface de sites

- Le balayage mécanique des déchetteries (Ouest et Nord) et de l'Ecosite est réalisé au maximum une fois par mois, sauf circonstances exceptionnelles (inondations, intempéries...) où il sera nécessaire d'intervenir en urgence.
- Le balayage mécanique et/ou le passage de la laveuse sur la piste d'entraînement moto qui jouxte la déchetterie de la rue de Taillebourg est réalisé dans une fréquence de deux fois par an.
- Le balayage mécanique de l'aire d'accueil des gens du voyage de Chermignac est réalisé une fois par an sur demande des services de la CDA.

Cette prestation est réalisée par la balayeuse aspiratrice de la Ville. Cette prestation est sollicitée par mail par les différentes directions concernées.

Concernant le balayage des déchetteries et de l'Ecosite, les services de la ville s'engagent à intervenir dans la semaine après réception de la demande.

Les interventions à l'Ecosite ne pourront être réalisées qu'entre 8h00 et 11h00 le matin afin de bénéficier de l'absence des véhicules de collecte.

Chaque passage devra être visé par un responsable du site. La feuille de travail devra comporter au minimum :

- Nature des travaux
- Type d'engin
- Nom du conducteur
- Heure de début
- Heure de fin

1-3. Prestation en matière de communication

Mise à disposition gracieuse de la machine « mise sous pli » au profit des services de la CDA

1-4. Entretien des aires de jeux et bacs à sable des structures petite enfance (crèche traditionnelle, crèche familiale, halte-garderie, passerelle)

Le Centre Technique Municipal de la Ville assurera l'entretien régulier, la maintenance et le remplacement de pièces défectueuses de :

- 4 aires de jeux avec la fréquence tous les 2 mois. La CDA reste responsable du signalement des anomalies constatées entre chaque contrôle.
- Un contrôle technique sera effectué par un bureau agréé tous les 4 ans et sera à la charge de la CDA.
- Le nettoyage du bac à sable de la halte-garderie sera réalisé 2 fois par an par une entreprise et rajout de sable. C'est la même entreprise qui effectuera le nettoyage des bacs à sable des écoles.

Le remplacement des pièces sera à la charge de la CDA (bon de commande signé à fournir).

1-5. Interventions d'urgence et ponctuelles sur les équipements communautaires ou pour les activités communautaires :

Le Centre Technique Municipal interviendra à la demande de la CDA après validation du responsable de service (responsable CTM et CDV) pour :

- Des mises en sécurité et d'autres petites opérations non programmables sur les équipements communautaires (locaux administratifs, crèches...) y compris dans le cadre des astreintes (interlocuteurs CDA identifiés transmis aux services moyens généraux pour contact astreinte administrative).
- Des transports et manutention.

Ces opérations seront facturées.

1-6. Interventions dans les écoles, restaurants scolaires, centres de loisirs :

Le Centre Technique Municipal interviendra à la demande de la CDA, suivant les termes de la convention conclue à compter du 1^{er} janvier 2014 entre la CDA et les communes fixant les modalités de mise à disposition des biens mobiliers, de fonctionnement et d'utilisation des biens immobiliers et mobiliers utilisés dans le cadre de la compétence « Education, Enfance, Jeunesse » transférée à la CDA.

ARTICLE 2 : MODALITES DE SAISINE ET D'INTERVENTION

PRESTATION D'ENTRETIEN	
Véhicules de la politique des déchets	Cf articles 1-1 et suivants. Une réunion annuelle sera programmée
Nettoyage de surface des sites	Période suivant l'article 1-2
Entretien des aires de jeux et bacs à sable des	Intégrer au programme d'intervention annuel de la

structures petite enfance	Ville Réunion mensuelle enfance jeunesse
Interventions sur les équipements communautaires	Demande par mail visée par le chef de service CDA et évolution vers e-Atal

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

3-1. Le coût des prestations des Services Techniques de la Ville comprend :

- les consommables
- le coût de la main d'œuvre
- le coût d'immobilisation du véhicule
- La transmission des documents.

Le tarif des prestations est calculé au réel.

Le montant du taux horaire de main d'œuvre est actualisé annuellement. Pour 2017, le tarif est fixé :

Coût de main d'œuvre - CTM - (à l'heure) : 36,75 € en 2017

La Ville utilise le logiciel Atal pour la gestion de ses activités techniques.

3-2. Modalités de tarification des prestations :

PRESTATION D'ENTRETIEN	
Véhicules de la politique des déchets	35 000 € par an
Nettoyage de surface des sites	Au réel
<i>Pour la piste d'entraînement</i>	<i>Gratuit car mise à disposition par la CDA pour les auto-écoles</i>
Entretien des aires de jeux et bacs à sable des structures petite enfance	Au réel
Interventions sur les équipements communautaires	Au réel

3-3. Facturation et règlement :

Des titres de recette seront émis chaque trimestre pour les différentes prestations.

Avant envoi au service Finances de la Ville, les documents transmis à l'appui des titres seront contrôlés et validés par le responsable du CTM ou par le responsable opérationnel de la CDV chacun dans leur domaine ou en cas d'absence par leurs directeurs respectifs (cf. modèle de document en annexe).

ARTICLE 4 : ASSURANCES

La Ville, pour sa part, a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile qui garantit toutes ses activités ainsi qu'un contrat « dommage aux biens ».

La CDA, pour sa part, a souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile qui garantit toutes ses activités ainsi qu'un contrat « dommage aux biens ».

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue entre les parties pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier

2018.

Fait à Saintes, le

Pour la Communauté d'Agglomération
de Saintes,

Le Président,
Jean-Claude CLASSIQUE

Pour la Ville de Saintes,

Le Maire,
Jean-Philippe MACHON

Liste des annexes

- Interlocuteurs techniques et comptables
- Interlocuteurs pour astreintes
- Liste des véhicules
- Fiche détaillée demande de travaux
- Fiche ordre de réparation

Annexe - Interlocuteurs pour astreintes

Au sein de la CDA de Saintes :

<u>Personnes référentes</u>	<u>Fonction</u>	<u>Coordonnées</u>
Frédéric LALEU	Directeur général des services	Adresse mail : f.laleu@agglo-saintes.fr Téléphone fixe : 05 46 98 24 86 Téléphone portable : 06 28 62 56 19
Colette MOINET-VICENS	Directrice adjointe des services	Adresse mail : c.moinetvicens@agglo-saintes.fr Téléphone fixe : 05 46 98 24 56 Téléphone portable : 06 89 48 58 96

DEMANDE DE TRAVAUX MECANIQUES

DATE :

BOM N° :

NOM DE L'AGENT :

NATURE DES DÉFAUTS :

TRAVAUX RÉALISÉS :



Ordre de Réparation n°
Véhicules CDA de Saintes

date d'arrivée :
date de retour :

N° de parc	Kilométrage
------------	-------------

Nom du mécanicien	N° d'intervention*

* = indiquer le N° de main d'œuvre

Main d'œuvre				
N°	désignation des travaux	temps passé	taux	total ttc
1				
2				
3				
4				
5				
TOTAL				

FOURNITURES			
Qte	désignation	fournisseur	montant
TOTAL			

Observations :

**CONVENTION DE PRESTATION DE FOURNITURES ET DE SERVICES
ENTRE LA VILLE DE SAINTES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE SAINTES**

INTERLOCUTEURS :

- **TECHNIQUES :**

- MOREAU laurent - Responsable Moyen Généraux du service
 - 05.46.98.23.72 / 06.62.67.13.62
- PETIT Thomas - Responsable Opérationnel du service Politique des déchets
 - 05.46.98.23.63 / 06.62.14.81

- **COMPTABLE :**

- TESSIER Angelique – agent comptable du service
 - 05.49.98.23.66
- PETIT Thomas - Responsable Opérationnel du service Politique des déchets

VEHICULES SERVICE POLITIQUE DES DECHETS + PNEUMATIQUE

ROTATION-PAV/PAE

BADGE	N°	Modèle	Type	N° CHASSIS	SERIE	Ancienne Immat.	Nouvelle Immat.	Date 1ère Immat.	PTAC	TYPE BBAS	Type de châssis	type de pneu	kilométrage
1103	174	S 135	POLYBENNE			9521WL17	CS-345-FX	30/09/1999	7,500	Guilma	4x2	225/75R16C	
1101	231	PREMIUM DCI	POLYBENNE			4339XM17	CS-509-DG	07/05/2003	26,500	Guilma	6x4	315/60R22,5	291621
1107	263	KERAX 370 DCI	POLYBENNE			1654YA17	CS-416-FW	18/03/2005	26,130	Guilma	6x4	12822,5	316288
1103	304	IDLUM	POLYBENNE			6097ZB17	CS-327-FW	01/10/2008	8,500	Dalby	4x2	225/75R17,5	
1120	324	LANDER 1 430 DCI	POLYBENNE				AQ-783-TG	21/04/2010	26,120	Guilma	6x4	13822,5	234010
1100	346	PREMIUM 340 DCI	C335-06	VF629CHB00002098	142066		CB-467-8B	02/02/2012	26,000	Guilma	6x2x4	315/60R22,5	89316
1121	388	LANDER 2 430 DCI	POLYBENNE				EP-221-VQ	05/02/2014	28,000	Dalby	6x4		145771
	432	D-WIDE 26	POLYBENNE	VF630M167HD001635			DC-548-QW	01/08/2017	26,000	Dalby	6x2x4	315/60R22,5	3324

SERVICE - VL ADMINISTRATION

BADGE	N°	Modèle	Ancienne Immat.	kilométrage	Nouvelle Immat.	Date 1ère Immat.
	178	SAKO E	4580WJ17		CS-212-FX	28/04/1999
	195	206 D	742WR17	31246	CS-569-FV	07/06/2000
	367	KANGOO		90491	CS-111-FV	11/03/2004
	427	NEHO		5667	EG-201-TG	16/11/2016

decheterie artisanale

BADGE	N°	Modèle	Ancienne Immat.	Nouvelle Immat.	Date 1ère Immat.
888		MANITOU			
894		JCB			

BRIGADE - entretien PAE

BADGE	N°	Modèle	Ancienne Immat.	kilométrage	Nouvelle Immat.	Date 1ère Immat.
	363	MASTER 100 DCI		128296	CP-833-DY	21/12/2012
	382	MASTER 125 DCI		58507	CK-680-SA	01/01/2013
	426	JUMPER		5207	EP-150-RP	30/09/2016
	402	KANGOO (PAE)		19120	DR-598-DH	29/04/2015

BENNE A ORDURES MENAGERES

BADGE	N°	Modèle	Type	N° CHASSIS	SERIE	Ancienne Immat.	Nouvelle Immat.	Date 1ère Immat.	MARQUE	LC	LC	N°	PV	PTAC	CH. UTIL.	TYPE CHASSIS	type de pneu	kilométrage	TACHY	TSVR (semestre)	
1105	261	PREMIUM 270 DCI	C225	VF622ACB0000101855	11512	1455XZ17	CS-432-DG	19/01/2005	SEMAT	LC DUO	LC DUO	52865	11,900	19,060	7,160	4x2	11822,5	250765		62	
1129	262	BENJAMIN 220 DCI	C123	VFVET173404380078	11505	1452XZ17	CS-459-DG	19/01/2005	SEMAT	LC MAXI 12X	LC MAXI 12X	1570	9,460	17,000	7,540	4x2	275/70R22,5	199999		62	
95	283	PREMIUM 270 DCI	C225	VF622ACB000102660	111271	8572XJ17	CS-865-FW	12/07/2006	SEMAT	LC DUO	LC DUO	55461	11,520	19,060	7,240	4x2	11822,5	221788		62	
72	405	MERCEDES 1829	C335-03	WDB9505311L2D0410	111545		CD-160-AK	24/05/2007	SEMAT	LC MAXI	LC MAXI	38X	11,940	19,000	7,040	4x2	315/70R22,5	279943		62	
1102	295	PREMIUM 280 DCI	C333	VF629AHB000004935	14251	5518YV17	CS-904-FW	03/12/2007	SEMAT	TERBERG	TERBERG	0710260708	12,460	19,000	6,540	4x2	295/60R22,5	211253		62	
1112	309	PREMIUM 280 DCI	C333	VF629AHB000000414	14243	5519YV17	CS-935-FW	03/12/2007	SEMAT	TERBERG	TERBERG	703090199	12,460	19,000	6,540	4x2	295/60R22,5	222255		62	
1113	310	PREMIUM 280 DCI	ROSROCA	VF629AHB000000730	2008346		AA-261-ZM	02/06/2009	EUROVOIRIE	TERBERG	TERBERG	0902270229	12,230	19,000	6,770	4x2	295/60R22,5	190708		62	
1124	335	PREMIUM 340 DCI	C338-06	VF629CHB000001950	141902		AA-211-ZM	02/06/2009	EUROVOIRIE	TERBERG	TERBERG	0902270230	12,230	19,000	6,770	4x2	295/60R22,5	166686		62	
51	336	PREMIUM 340 DCI	C338-06	VF629CHB000001665	141908		BP-431-PD	07/06/2011	SEMAT	ZOELLER ECO DELTA	ZOELLER ECO DELTA	71864	14,840	26,000	11,160	6x2x4	295/60R22,5	138220		112	
70	364	PREMIUM 340 DCI	XLS 3600	VF629AHB000001999	MGP 065		CS-361-LK	04/04/2013	SEMAT	ZOELLER ROTARY	ZOELLER ROTARY	71865	14,840	26,000	11,160	6x2x4	295/60R22,5	131163		112	
77	365	PREMIUM 280 DCI	142733	VF629CHB000002421	142733		CS-344-LK	04/04/2013	SEMAT	ZOELLER ROTARY	ZOELLER ROTARY	02405	12,380	19,000	6,620	4x2	295/60R22,5	117996		62	
412	412	D-WIDE 19	C333	VF620J863H8003023	144517		ER-741-EC	21/02/2017	SEMAT	NED ROTARY	NED ROTARY	02301	14,300	26,000	11,700	6x2x4	295/60R22,5	92919		112	
413	413	D-WIDE 26	C333	VF620J863H8001615	144519		ER-722-EC	21.02.2017	SEMAT	NED ROTARY	NED ROTARY		12,395	19,000	6,605	4x2	295/60R22,5	12600			
430	430	D-WIDE 19	C333	VF620J863H8003555			ER-723-BC	05.10.2017	SEMAT	NED ROTARY	NED ROTARY		14,095	26,000	11,905	6x2x4	13853				
431	431	D-WIDE 26	C333	VF620J863H8001925			ER-628-AX	05.10.2017	SEMAT	NED ROTARY	NED ROTARY		14,300	26,000	19,000	4x2	6x2x4				